

NEOCOM MULTIMEDIA

Société Anonyme en liquidation au capital de 1 164 561,76 Euros
Siège social de liquidation : 190 boulevard Haussmann 75008 PARIS
337 744 403 R.C.S. PARIS

TEXTE DES RESOLUTIONS PRESENTEES A **L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE** **DU 23 MAI 2023**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur et de celui des Commissaires aux Comptes sur les comptes clos le 31 décembre 2022, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au liquidateur quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur, approuve la proposition du liquidateur et, après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 font apparaître un bénéfice de 362 942.96 euros, décide de l'affecter au compte de report à nouveau.

L'affectation du résultat que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'Assemblée Générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les dividendes distribués, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende global	Div./action
2021	1 527 806	366 673.44	0,24 €
2020	1 527 806	458 341,80	0,30 €
2019	1 527 806	488 897,92	0,32 €

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur les comptes définitifs de clôture qui en résulte, approuve les opérations relatées dans le rapport du liquidateur et les comptes définitifs tels qu'ils sont présentés faisant ressortir un résultat négatif de 47 568.35 euros et des capitaux propres de 336 276.53 euros.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur, approuve la décision du liquidateur :

- (i) du versement de l'acompte au 8 février 2023 de 3 208 392.60 e (soit 2.10 e par action), se décomposant en un remboursement à chaque Actionnaire d'un montant de 0,76 euros par action pris en priorité sur les postes du bilan « capital et primes d'émission » pour 1 735 970.13 e non imposables (soit 1.14 e par action), contrairement au reliquat de 1 472 422.47 e pris sur les postes « Réserve légale et Autres réserves », soit 0.96 e par action (cf. BOI-RPPM-RCM-10-20-40 n° 60 et 70, 20-12-2019)., ce dernier étant imposable et éligible à l'abattement de 40% prévu par l'article 243 bis du Code Général des Impôts ;
- (ii) du versement du solde positif des capitaux propres restant à répartir entre les actionnaires de 336 276.53 euros, soit un montant de 0,22 euros par action.

L'Assemblée Générale approuve donc au total un boni de liquidation de 1 808 699,00 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au liquidateur à l'effet de procéder au paiement du solde restant à répartir entre les actionnaires de 336 276.53 euros, soit un montant de 0,22 euros par action, éligible à l'abattement de 40% prévu par l'article 243 bis du Code Général des Impôts.

Le paiement de ce solde n'interviendra qu'à compter du 7 juin 2023.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les opérations de liquidation de la Société sont terminées, donne quitus entier et sans réserve au liquidateur, et lui accorde décharge de son mandat.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence des décisions qui précèdent, prononce la clôture de la liquidation de la Société dont la personnalité morale de la société cesse d'exister à compter de ce jour.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.